

ARVDL 1136

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 033-200083830-20260205-ARVDL_1136-AR



PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

N° PC 033 380 25 00018

déposé le 17/12/2025 et complété le 03/02/2026

Avis de dépôt affiché en mairie le 18/12/2025

Par :	Monsieur [REDACTED],
Demeurant à :	48 Avenue François Mitterrand 33560 CARBON BLANC
Sur un terrain sis à :	205 route de Ferchaud - Lot n°8 - 33820 Val de Livenne 380 ZB 250
Nature des Travaux :	Deux maisons mitoyennes

Le Maire de la commune de Val de Livenne

Vu la demande de permis de construire présentée le 17/12/2025 par Monsieur [REDACTED]

Vu l'objet de la demande

- pour la construction de deux maisons mitoyennes ;
- sur un terrain situé 205 route de Ferchaud à 33820 Val de Livenne
- pour une surface de plancher créée de 171,4 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Caprais de Blaye approuvé le 30 novembre 2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marçillac approuvé le 27 février 2013, mis en compatibilité le 23 septembre 2020,

Vu l'avis Favorable de Syndicat des Eaux du Blayais en date du 29/12/2025

Vu l'avis Favorable de ENEDIS - autorisations d'urbanisme - PLATAU en date du 22/12/2025

Vu les pièces complémentaires fournies en date du 03.02.2026,

Vu le règlement de la zone 1AU du PLU,

ARRETE

Article 1

Le présent Permis de Construire est ACCORDE.

Article 2

Il ne devra y avoir **qu'un seul branchement** pour l'assainissement collectif des deux maisons.

Il faudra aménager une deuxième place de stationnement sur le terrain, qui n'en comporte actuellement qu'une.

Article 3

A l'issue des travaux, la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) devra être complétée par une attestation de prise en compte de la réglementation thermique (ou des performances énergétiques et environnementales) prévue aux articles R 462-4-1 et R 462-4-2 du Code de l'Urbanisme.

Val de Livenne, le 5 février 2026

Le Maire,
Philippe LABRIEUX



Mairie de Val de Livenne
58 rue Léonce Planteur
33820 Val de Livenne
05.57.32.62.12

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 033-200083830-20260205-ARVDL_1136-AR

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration Cerfa n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du Gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



Syndicat des eaux
du Blayais
Préserver - Gérer - Garantir

St Savin, le 29/12/2025

6a Place Dufaure 33 920 SAINT SAVIN

Téléphone n°05 57 58 07 99

Email : siaepblayais@orange.fr

Monsieur le Président du Syndicat

à

Communauté de Communes de
l'Estuaire
Service Urbanisme
38, Avenue de la République
33 820 BRAUD ST LOUIS

Objet : Demande d'avis

VAL DE LIVEENNE – « Route de Ferchaud - Laudonnière »
PC 033 380 25 00018

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier mail du 19/12/2025 et la demande d'avis concernant le permis de construire PC 033 380 25 00018 pour le projet de construction de maisons mitoyennes sur la parcelle cadastrée ZB 250 située « Route de Ferchaud - Laudonnière » sur la commune de Val de Liveenne, nous vous informons que les deux constructions projetées devront être desservies à partir du réseau d'eau potable DN 75 mm PVC passant au niveau de la voie communale route de Ferchaud.

Nous vous précisons que les deux compteurs d'eau seront positionnés en limite de domaine public le long de la voie communale route de Ferchaud. Les travaux de branchements d'eau avec pose des compteurs seront réalisés par l'exploitant du réseau SAUR. Le coût de ces travaux de branchements est à la charge du pétitionnaire.

Espérant avoir répondu à votre demande et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,
Alain RENARD.

Pièces jointes :

- Plan réseau d'eau potable

Copie :

- SAUR – Centre du Pontet.

Enedis

A l'attention de SERVICE URBANISME
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L ESTUAIRE
38 Av de la Republique
33820 BRAUD-SAINT-LOUIS

Téléphone : 0969321899
Télécopie :
Courriel : cuau-aqn@enedis.fr
Interlocuteur : DADAGOVA Zarina

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

EYSINES, le 22/12/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0333802500018 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	route de Ferchaud Laudonnière 33820 VAL DE LIVENNE
<u>Référence cadastrale :</u>	Section ZB , Parcelle n° 0250
<u>Nom du demandeur :</u>	

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (extension).

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Zarina DADAGOVA

Votre conseiller